



|  |  |                                 |  |
|--|--|---------------------------------|--|
| <br>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE<br>Département des finances et contributions<br><b>Office du personnel de l'Etat</b><br><br>Service d'évaluation des fonctions  | <b>DEFINITION DE FONCTION-TYPE</b>       |                                 |  |
|  | Date d'établissement<br><b>1.10.1976</b> | Date de révision                | Date de mise en application<br><b>1.1.1977</b> |
| 1. Dénomination de la fonction<br><br><b>Professeur/professeure ordinaire à l'Université</b>   |  | Code fonction<br><br>● 4.07.001 |  |
| 2. But de la fonction<br><br>Concevoir, élaborer et diffuser un enseignement universitaire. Participer à l'acquisition de connaissances nouvelles par le choix, la conception, la proposition et l'exécution de projets de recherche. Participer aux tâches administratives et scientifiques à l'intérieur et à l'extérieur de l'université  |  |                                 |  |
| 3. Description de la fonction<br><br>La fonction implique notamment :<br><br>- l'établissement, la coordination et l'exécution des programmes d'enseignement et de recherche, ainsi que la participation à des tâches administratives et scientifiques à l'intérieur et à l'extérieur de l'université<br><br><u>sur le plan de l'enseignement</u><br><br>- la définition des objectifs de l'enseignement à court et à long termes;<br>- la prise d'information en utilisant au maximum les sources extérieures;<br>- la définition du contenu de l'enseignement et l'établissement des plans d'études, en collaboration avec les autres enseignants de diverses universités; la conception des méthodes didactiques et d'évaluation et l'organisation pratique de l'enseignement et de cette évaluation (contrôle continu, examens, choix des experts); la détermination des moyens techniques et le choix des collaborateurs; l'enseignement théorique et pratique; la direction de travaux de diplôme et de thèses de doctorat; le contact personnel avec les étudiants et les collaborateurs; l'obligation de formation personnelle continue en matière de connaissances et en matière de didactique; la participation à des groupes de travail;<br><br><u>sur le plan de la recherche</u><br><br>- la conception de la recherche et l'élaboration de son programme; la prise d'information et la confrontation de celle-ci avec la conception et le programme de la recherche; la conception du processus d'évaluation propre à la recherche; la conception de la publicité de la recherche et de ses résultats; la reconnaissance et le développement des aptitudes des collaborateurs et des étudiants à la recherche; la détermination, l'obtention et la coordination des moyens nécessaires à la recherche; la planification de la recherche et la mise au point des méthodes d'évaluation; l'organisation de la prise d'information et la diffusion, relatives à la recherche; la gestion du programme : |  |                                 |  |

| Critères | Formation professionnelle | Expérience professionnelle | Efforts intellectuels | Efforts physiques | Responsabilité | Classification |
|----------|---------------------------|----------------------------|-----------------------|-------------------|----------------|----------------|
| Niveaux  | O                         | D                          | N                     | A                 | K              | Cl. max. (*)   |
| Points   | 74                        | 17                         | 92                    | 5                 | 79             | Total<br>267   |

|   |                                    |                           |   |
|---|------------------------------------|---------------------------|---|
| <br>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE<br>Département des finances et contributions<br><b>Office du personnel de l'Etat</b><br><br>Service d'évaluation des fonctions   | <b>DEFINITION DE FONCTION-TYPE</b> |                           |   |
|   | Date d'établissement<br>1.10.1976  | Date de révision          | Date de mise en application<br>1.1.1977 |
| 1. Dénomination de la fonction<br><b>Professeur/professeure ordinaire à l'université (suite)</b>  |                                    | Code fonction<br>4.07.001 |   |
| 2. But de la fonction   |                                    |                           |   |
| 3. Description de la fonction<br><br>moyens humains, financiers et techniques; la formation et la direction du personnel; l'exécution des travaux de recherche, le dépouillement et le traitement de l'information; la mise en forme des résultats et la diffusion de la recherche; la gestion du budget de la recherche, celui-ci pouvant dépasser Fr. 1'000'000.-; l'évaluation des méthodes et des résultats, l'ajustement de ces méthodes et des objectifs et la confrontation avec l'information extérieure;<br><br><u>sur le plan administratif</u><br><br>- l'accomplissement de tâches administratives à divers échelons de l'université et au sein d'organisations scientifiques locales, nationales et internationales. |                                    |                           |   |
| (*) La classification de cette fonction est fixée dans la loi B 5 15  |                                    |                           |   |

| Critères | Formation professionnelle | Expérience professionnelle | Efforts intellectuels | Efforts physiques | Responsabilité | Classification |
|----------|---------------------------|----------------------------|-----------------------|-------------------|----------------|----------------|
| Niveaux  | O                         | D                          | N                     | A                 | K              | Cl. max. (*)   |
| Points   | 74                        | 17                         | 92                    | 5                 | 79             | Total<br>267   |